

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT : ROUTE NAPOLEÓN
TRAVAUX DU 27/12/2023 AU 28/12/2023
N° 77/2023**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise CIRCET, 5 rue André Gide, 74000 Annecy en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux d'ouverture de chambre pour raccordement à la fibre optique;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux d'ouverture de chambre pour raccordement à la fibre optique, ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : 281 Route Napoléon, ils seront effectués par l'entreprise : CIRCET , 5 rue André Gide, 74000 Annecy;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise CIRCET COL) à occuper le domaine public pour les travaux d'ouverture de chambre pour raccordement à la fibre optique , ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : 281 Route Napoléon,

Article 2 : La circulation sur la voie communale dans la commune : 281 Route Napoléon, 74430 Le Biot sera réglementée du 27/12/2023 au 28/12/2023,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise CIRCET ,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise CIRCET COL,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 13 Décembre 2023



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.